

**La FNEC-FP-FO reçue en audience au Rectorat
le 16 novembre 2020.**

***Des avancées dans le respect de la réglementation !
Positif donc.... mais peut nettement mieux faire !***

Début de l'audience, 15H30

Pour le Rectorat :

M.RAMBAUD Th., Secrétaire Général Adjoint DRRH du Rectorat de Bordeaux

Pour la FNEC FP-FORCE OUVRIERE :

DIRANZO Reynald, secrétaire académique du SNFOLC

MOURAS Patrick- SNUDI-FO 33- Responsable du suivi du dossier AESH pour les écoles girondines.

GUYON Marc –Membre du Bureau Fédéral Départemental de la FNEC FP-FO des Landes-
Responsable du suivi du dossier AESH pour l'Académie de Bordeaux.

1. Avancement dans la grille indiciaire actuelle (*grille ridicule que FO dénonce*) / **Indemnité Compensatrice de la Hausse de la CSG**

Dans l'Académie de Bordeaux, les AESH des 5 départements ne bénéficient d'aucune revalorisation indiciaire durant leurs six ans de CDD, idem pour les AESH en CDI. Les préconisations et obligations définies par les circulaires ministérielles de 2014 et 2019 ne sont pas respectées dans l'Académie de Bordeaux !

FO est intervenue auprès de Madame la Rectrice (*courrier de la FNEC FP-FO le 01/10/2020*) demandant l'application de la réglementation, comme cela s'est fait par exemple récemment dans l'Académie de Poitiers... qui fait partie de la même Région Académique que la nôtre. Ce qui a été accepté à Poitiers doit donc l'être à Bordeaux !

L'administration propose une revalorisation au bout de trois ans de CDD, à l'indice 334. Et une deuxième fois à l'issue du deuxième CDD à l'indice 340, lors de la « CDIsation ». Pour des contrats signés au 1^{er} septembre 2019.

Pour FO, c'est une amorce positive, mais il faut aller beaucoup plus loin : FO demande que l'ancienneté soit prise en compte à compter de 2014, et plus encore pour celles et ceux qui ont eu des contrats d'AEd- AVS. (Il y a ainsi des AESH avec plus de 10 ans d'ancienneté dans l'E.N. ... et toujours rémunérés au N 2 de la grille indiciaire !!!) ! Et que cette augmentation se fasse avec effet rétroactif.

En ce qui concerne la prise en compte de l'ancienneté et de la rétroactivité, le DRRH privilégie la notion d'exercice continu de la fonction (sans interruption) *, que ce soit en tant qu'AEd-AVS (Aed exerçant une mission d'accompagnement d'élèves en situation de handicap) ou comme d'AESH, ces deux contrats étant de droit public.

La question de la prise en compte de l'ancienneté sera examinée lors d'un groupe de travail au mois de décembre et lors du CTA de janvier 2021.

** A noter que le DRRH du Rectorat est d'accord avec la position de FO au sujet des années en contrat-aidé (CUI-CAE / PEC) qui ne sont toujours pas prises en compte pour la « CDIisation ». Pour FO elles doivent l'être, les missions étant identiques !*

Ce point avait déjà évoqué avec le DRRH lors de notre audience en visio le 27 mai dernier. Ce dernier s'était engagé à intervenir auprès de ces collègues du Ministère... visiblement il n'a pas été entendu ! Quoi qu'il en soit FO ne lâchera pas et avancera de nouveau cette revendication lors des négociations salariales AESH qui devraient s'ouvrir au ministère dans les semaines à venir. A suivre ...

Lors du groupe de travail de décembre avec les autres organisations syndicales, FO défendra, pour le reclassement avec effet rétroactif, comme dans l'Académie de Poitiers, la prise en compte de l'ancienneté totale de tous les AESH (avec les années comme AED-AVS) et proposera une nouvelle grille d'avancement qui permettra aux AESH d'atteindre le niveau indiciaire maximal (N 8 : Indice Majoré 363) au bout de 18 ans d'ancienneté au lieu de 24 ans aujourd'hui !

FO revendique par ailleurs une revalorisation globale de cette grille indiciaire et l'obtention d'un vrai statut de la Fonction Publique !

Pour FO, le 1^{er} geste barrière pour les AESH, c'est un statut !

Concernant les entretiens professionnels, il y en aurait deux pour les AESH en CDD : un au terme de la première année de CDD et un second durant la cinquième année de CDD en vue de la « CDIisation ».

Ensuite, tous les 3 ans comme l'indique la circulaire ministérielle du 05/06/2019.

IMPORTANT : Ces entretiens ne seraient plus corrélés à l'augmentation du niveau de rémunération.

La revalorisation du SMIC sera effective en janvier 2021 et prise en compte dans la grille indiciaire.

Concernant le rétablissement de l'indemnité compensatoire de la hausse de la CSG, suite aux interventions répétées des organisations syndicales dont la FNEC-FP-FO, la direction des affaires financières du Ministère de l'éducation nationale a adressé une instruction aux Recteurs et Rectrices rétablissant le versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG pour les AESH sous contrat (sans interruption...) avant le 01/01/2018. (FO dénonce ces restrictions qui limitent fortement les « ayant droit » et est intervenue sur ce point auprès du ministère)

Pour rappel, le versement de cette indemnité avait été supprimé en septembre 2018 et la perte financière pour ces AESH variait depuis cette date entre huit et une vingtaine d'euros selon la quotité de travail.

FO demande que tous les AESH bénéficient de ce rétablissement ! Avec rétroactivité !

Le rétablissement de l'indemnité compensatrice se fera, elle devrait être versée aux AESH « ayant-droit » sur la paie du mois de décembre 2020. Cela représentera plusieurs centaines d'euros que qui est loin d'être négligeable ! A vérifier donc sur vos fiches de paie... Et, si besoin, contactez-nous afin que nous intervenions auprès de l'Administration.

2. Action sociale

Tous les AESH n'ont pas accès aux mêmes prestations sociales ! Une anomalie de plus !

En effet, les AESH « Titre 2 » (Ceux dépendant des DSDEN) peuvent bénéficier des Prestations Interministérielles PIM (indemnité repas- participation centre de vacances – Allocation pour parents d'enfant handicapé ...), du CESU...).

Pas les AESH « Hors titre 2 » ! (Ceux dépendant du Lycée Montesquieu). Ceux-ci ne peuvent prétendre qu'aux prestations sociales d'initiative académique (ASIA).

FO demande que tous les AESH puissent être recrutés par le Rectorat, ainsi il n'y aura plus de différences de traitement.

L'administration indique sa volonté d'harmoniser les situations des AESH « Titre 2 » et des AESH « Hors Titre 2 ». « La PIM a vocation à s'appliquer à tous les AESH »

Au sujet de la subvention de repas de 1,27€ par repas, actuellement les AESH « Titre 2 » exerçant dans le 1^{er} degré peuvent en bénéficier (indice max. 480) (comme les PE jusqu'au 5 échelon), mais très peu de convention avec les cantines scolaires des communes, avec des restaurants privés.

Dans le second degré, prix des repas à négocier avec le Département pour les collèges, avec la Région pour les Lycées.

FO demande que des conventions soient signées à ce titre entre la DSDEN et les communes !

3. Subrogation

Les AESH dont l'employeur est l'inspection académique ne bénéficient pas de la **subrogation**, ce qui veut dire qu'en plus des indemnités journalières versées par la CPAM via la MGEN, l'employeur continue de verser un salaire que les AESH devront rembourser ultérieurement.

FO demande à ce que tous les AESH bénéficient de la subrogation !

L'administration invoque des difficultés organisationnelles (administratives) et une grande complexité dans la mise en place de celle-ci !

Pour FO, l'administration se doit de remédier à cette situation, les personnels ne sont pas responsables du manque de moyens des administrations. Le Ministère doit créer des postes d'agents administratifs !

4. Personnels vulnérables

Le décret du 10 novembre et la circulaire d'application de la DGAFP rétablit pour une large part la liste d'éviction du mois de mai 2020.

Quid pour les AESH ?

FO demande que les droits des AESH soient pleinement respectés. Les mesures de protection sanitaire sont impossibles à réaliser dans les établissements scolaires. Ils doivent être mis systématiquement en ASA COVID-19.

En effet, le décret indique qu'il ne suffit pas d'être personnel vulnérable pour prétendre automatiquement à une ASA, l'article 1 dit qu'il faut que le personnel vulnérable ne puisse pas « *recourir totalement au télétravail ni bénéficier de mesures de protections renforcées...* » pour être en ASA (isolement du poste de travail, nettoyage, désinfection, gestes barrières renforcés...).

L'administration peut refuser l'ASA si elle juge que ces mesures sont suffisantes.

Pour FO, les AESH dans le cadre de leur activité professionnelle rentrent pleinement dans le champ de l'article 1.

L'administration admet cet état de fait et signale qu'aucun refus n'a été notifié à ce jour.

5. FORMATION

Quid de la formation obligatoire ? En plus des 60 h de formation à l'emploi prévues par l'article 8 du décret de 2014. FO souligne l'insuffisance des moyens, concernant l'accès aux modules de formation d'initiative nationale (MIN-ASH), aux démarches de validation des acquis de l'expérience (accès aux modules d'accompagnement à la VAE). Les AESH peuvent aussi bénéficier du Compte Personnel de Formation- CPF-(150h maximum !).

La question du financement se pose. Il y a inadéquation entre les durées de formation nécessaires et les droits accordés aux AESH. Exemple, 350h de formation plus stage pour l'obtention du diplôme d'état d'accompagnement Educatif et Social (DEAES) et plusieurs milliers d'euros. Le compte personnel de formation ne propose que 150h...

L'administration ne fait qu'acter l'insuffisance des moyens pour la formation.... A savoir 30 000 euros par exemple pour le Compte Personnel de Formation pour toute l'académie !

Une mesure plus que symbolique donc !

6. AESH -Référents et frais de déplacement

FO soumet la question du recrutement des AESH-Référents. Modalités de recrutement, frais de déplacement, champ d'intervention.

Les recrutements sont en cours, 600 € d'indemnités annuelles sont prévues.

Les AESH-Référents, en Gironde, devraient « gérer » une trentaine d'AESH sur un PIAL. Pour les AESH à 24h, on passerait à 34h avec 11h d'accompagnement. Pour les AESH à 30h, on passerait à 40h.

Dans les Landes, chaque circonscription aura son AESH-Référent en charge de 7 à 10 PIALs !!! (Sauf pour un AESH-Référent qui aura en charge 5 PIALs sur deux circonscriptions). La fiche de poste, reste encore « floue », il s'agit « *d'accompagner la prise de fonction des AESH au sein des PIAL* », « *assurer un appui méthodologique* », « *contribuer aux actions de formation suivies par les accompagnements d'élèves en situation de handicap* ».

FO pose la question des frais de déplacements, en effet, les AESH-Référents seront amenés à se déplacer de façon continue et répétée sur des distances non négligeables, surtout en milieu rural. Pour FO, il y a clairement inadéquation entre les moyens fournis et les objectifs visés.

L'indemnité nous paraît largement sous-évaluée.

Le problème des frais de déplacement est une question récurrente concernant tous les AESH dans le cadre de la mise en place des PIAL.

FO revendique le paiement systématique de tous les frais de déplacement.

L'administration dit qu'à terme il y aura une harmonisation au niveau académique concernant les AESH-Référents.

Fin de l'audience, 16h45

